

REPUBLIQUE
FRANÇAISE

COMMUNE DE LARRINGES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

DEPARTEMENT DE
HAUTE-SAVOIE

Séance du 15 septembre 2026

Délibération n°
20260915-10

L'an deux mille vingt-six et le quinze septembre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Georges BLANC, maire.

Nombre de Conseillers
En exercice 19
Présents 16
Votants 16

Présents : M. BLANC Georges, Mme METRAL Laure, M. CHESSEL Pascal, Mme CHESSEL Christelle, M. GRAS Jean-François, Mme SERVOZ-COCHARD Nadine, M. COLLIARD Hervé, Mme GUYOT Patricia, M. BOCHATON Philippe, Mme SERVOZ Nathalie, M. DELEVAUX Jean-Jacques, Mme LAINÉ Delphine, Mme BOCHATON Isabelle, Mme NEPLAZ Sandra, M. BECHET Hervé, M. THIERY Benoit, M. COMPOIS Alexandre.

Date de la convocation
8 septembre 2026

Absents : M. BECHET Hervé (excusé), M. BOCHATON Sébastien (pouvoir à M. BECHET Hervé), Mme GRIVEL Allma (excusée)

A été nommé secrétaire : M. GRAS Jean-François.

OBJET

INDEMNITE DE GARDIENNAGE DE L'EGLISE

Acte rendu exécutoire
après télé-transmission
en Sous-Préfecture le
16 SEP. 2026
et mise en ligne sur le
site internet de la
commune le
16 SEP. 2026
Le Maire

Georges BLANC

Monsieur le Maire rappelle aux membres de l'assemblée que les circulaires du 8 janvier 1987 et du 29 juillet 2011 ont précisé que le montant maximum de l'indemnité allouée aux préposés chargés du gardiennage des églises communales pouvait faire l'objet d'une revalorisation annuelle au même taux que les indemnités exprimées en valeur absolue allouées aux agents publics et revalorisées suivant la même périodicité. Le point d'indice des fonctionnaires n'ayant pas été revalorisé en 2026, le plafond indemnitaire applicable pour le gardiennage des églises communales reste fixé comme suit depuis le 1^{er} janvier 2024 :

503.42 € pour un gardien résidant dans la commune,

126.91 € pour un gardien ne résidant pas dans la commune et visitant l'église à des

périodes rapprochées.

Le gardiennage de l'église de Larringes est assuré par Madame Brigitte TUPIN, domiciliée 20 route de la Contamine à LARRINGES.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

Décide d'accorder à Madame Brigitte TUPIN domiciliée sur la commune, l'indemnité de gardiennage réglementaire, soit 503.42 € pour l'année 2026.

Ainsi fait et délibéré en Mairie les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme.

Larringes, le 15 septembre 2026

Le Maire

Georges BLANC

Le Secrétaire de séance

Jean-François GRAS